



## Les acteurs d'une bonne gestion de la coopérative

Ne l'oublions pas, la coopérative scolaire est avant tout une association d'enfants... « une société d'élèves gérée par eux, avec le concours d'adultes, en vue d'activités communes... » .

L'expérience montre que la gestion financière d'une coopérative ne peut être l'affaire d'une seule personne, mandataire ou directeur, mais ne peut fonctionner que par **l'implication active de toute une équipe pédagogique, sans exclure les enfants et les parents.**

Afin de garantir un fonctionnement coopératif et transparent, voici la structure de contrôle et les différents acteurs qui encadrent et secondent le mandataire local.

### Le conseil de coopérative adulte.

Il réunit les enseignants, tuteurs de classes. Il définit les règles de fonctionnement de la coopérative et désigne un bureau.

Le conseil de coopérative enfant n'est pas tenu à l'écart de la gestion financière de la coopérative... l'éducation à la citoyenneté passe par l'apprentissage de la gestion d'un projet et de son budget... Un bureau enfant peut être associé au bureau adulte.

### Le bureau :

- ◆ **Le président.** Autorité morale, il est garant d'une démarche coopérative conforme aux statuts de l'association dans l'école.
- ◆ **Le mandataire.** Signataire du compte, il reçoit mandat du conseil d'administration départemental pour le représenter. Avec le trésorier, il tient la comptabilité, assure la tenue de registres conformes et transmet un compte rendu d'activité et financier au trésorier départemental.
- ◆ **Le trésorier.** Il est responsable des possibilités financières de la coopérative. Il s'assure de la faisabilité des projets, de la bonne gestion comptable. Il cosigne le compte rendu financier.

Le directeur. S'il ne fait pas parti du bureau, le directeur reste responsable du bon fonctionnement de l'école. *En cas d'erreur lourde il peut opposer un refus motivé à l'application d'une décision de la coopérative.*

L'I.E.N peut se faire présenter les registres de la coopérative et s'assurer de la conformité de la gestion comptable.

La Commission de Vérification des Comptes : Elle se compose au moins d'un enseignant qui n'a pas tenu la comptabilité et d'un parent d'élève. Elle a pour mission de vérifier, sur place, la *sincérité des documents financiers et comptables*. Elle établit un rapport annexé au CRF et donne quitus de la gestion. Les membres de la commission engagent leur responsabilité...

Le Conseil d'Ecole : Il est tenu régulièrement informé des projets de la coopérative et de leur mode de financement.

Le trésorier départemental : Il reçoit le CRF établi par le mandataire. Il l'intègre à la comptabilité départementale et « consolide » tous les comptes du département.

Le Commissaire aux Comptes : Il vérifie la comptabilité départementale et la consolidation des CRF. Il donne quitus de la gestion et émet des recommandations...

Association départementale OCCE des Yvelines,

2, allée des boutons d'or 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Tel : 01 30 43 56 65

- Courriel : [occe78@ac-versailles.fr](mailto:occe78@ac-versailles.fr)